



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DEMANDE DE PROPOSITIONS N° DP/Z00/DBA/090/2026

SÉLECTION D'UN CONSULTANT (CABINET) CHARGÉ D'ACCOMPAGNER LA BANQUE CENTRALE DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION DU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA VERS LES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)

MAI 2026

PREMIÈRE PARTIE : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- son Siège, basé à Dakar (Sénégal) ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA, sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), installé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), sise à Paris (France).

SECTION I : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Conditions de participation

La participation à la présente demande de propositions est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences des Termes de référence.

Toutefois, les sociétés impliquées dans des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, les pratiques collusoires, frauduleuses ou coercitives, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

En outre, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.2. Frais de soumission

Il n'est pas exigé de garantie de soumission.

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de sélection.

I.3. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.4. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, [8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO], et 11 de l'Accord de coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'UMOA, du 4 décembre 1973, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre de ce marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.5. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre de la présente Demande de propositions. Toutefois, seule la forme "groupement solidaire" est acceptée.

A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra indiquer, en outre, le chef de file dudit groupement.

Ainsi, l'absence dudit document dans la soumission constituerait un motif de rejet de celle-ci, le cas échéant.

I.7. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier de Demande de propositions sera déclarée non conforme.

I.9. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de la conformité technique, à l'évaluation financière et au classement des offres reçues.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard notamment aux législations relatives à la lutte contre les activités illégales visées à l'article I.1, alinéa 2, en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de l'examen de leur conformité aux spécifications techniques du dossier de Demande de propositions, d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire devra correspondre à cent pour cent (100%) des livrables proposés.

I.10. Vérification de la qualification des soumissionnaires

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier par tous les moyens appropriés les capacités technique et financière, notamment la solvabilité, du soumissionnaire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires. Si le résultat n'est pas satisfaisant, le soumissionnaire est déclaré non qualifié au profit de celui classé second, qui sera soumis aux mêmes contrôles.

I.11. Attribution du marché

Le marché sera attribué à un soumissionnaire dont l'offre est jugée économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse combinée des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute offre, et d'annuler la Demande de propositions en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Préalablement à l'attribution du marché, la BCEAO s'autorise de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) constitue un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle invitera le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.12. Publication des résultats et notification du marché

Les résultats de la Demande de propositions seront publiés sur le site internet de la BCEAO.

A cet égard, tout candidat pourra former un recours gracieux, par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats.

Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO sera de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours devra être considéré comme rejeté.

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.13. Confidentialité

Dans le cadre de la présente procédure, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire sera tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui auront été communiqués par la BCEAO ou dont il aura eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer ou détruire, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

I.14. Assurance

Le soumissionnaire retenu devra, à sa charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat.

I.15. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

SECTION II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

I.16. Objet

La présente Demande de propositions porte sur la sélection d'un Prestataire (Cabinet) chargé d'accompagner la Banque Centrale dans le processus de transition du Plan Comptable Bancaire de l'UMOA vers les normes internationales d'information financière (IFRS).

I.17. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible.

I.18. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux dans le cadre de la présente Demande de propositions.

I.19. Options

Aucune option n'est sollicitée dans le cadre de cette Demande de propositions.

I.20. Variantes

Aucune variante n'est sollicitée dans le cadre de cette Demande de propositions.

I.21. Présentation des soumissions

Les offres devront comprendre les quatre **(4) parties distinctes** ci-après :

- une lettre de soumission dûment signée par le responsable habilité ;
- une présentation du soumissionnaire ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

I.21.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en **Annexe 1**, précisant tous les éléments de sa proposition. Cette lettre devra être signée par le représentant dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

NB : La non-fourniture de la lettre de soumission peut être un motif de rejet de la soumission.

I.21.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire devra comprendre au minimum les informations et documents ci-après :

- une fiche d'information du soumissionnaire dont le modèle est joint en **Annexe 2** ;
- une présentation générale du cabinet ou de la firme (dénomination, adresse, zones de couverture) ainsi que les copies des documents attestant du statut juridique et du numéro d'immatriculation de la société au registre de commerce et à l'institution fiscale ;
- une liste de marchés similaires réalisés avec la fourniture des attestations de bonne exécution y afférentes.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir un relevé d'identité bancaire conforme aux normes de codification bancaire internationales.

I.21.3. Proposition technique

La proposition technique devra être présentée conformément aux dispositions ci-après :

- **Présentation synthétique de l'offre** : faire un résumé clair et concis de l'offre proposée pour accompagner la Banque Centrale dans le processus de transition du Plan Comptable Bancaire de l'UMOA vers les normes internationales d'information financière (IFRS),
- **l'approche méthodologique** : proposer une démarche pour la réalisation de la mission ainsi que la production des livrables attendus,
- **Liste exhaustive des intervenants (Personnel clé)** : Pour chaque intervenant, fournir les informations ci-après :
 - CV détaillé ;
 - Domaine d'expertise spécifique (en lien avec le domaine de la mission) ;
 - Certifications professionnelles pertinentes ;
 - Références de projets similaires réalisés.

I.21.4. Proposition financière

La proposition financière, selon le modèle joint en **Annexe 3**, devra comprendre une offre de prix. Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxe et inclure tous les frais de déplacement et de séjour. Ils seront fermes et non révisables.

La Banque Centrale ne prend pas en charge les diligences liées à l'organisation des déplacements et séjours éventuels. Le soumissionnaire devra donc évaluer les frais y afférents et les inclure dans sa proposition financière.

La proposition devra être détaillée (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

L'offre du soumissionnaire devrait prévoir au minimum trois (3) séances de travail en présentiel avec les équipes de la Banque Centrale au Siège de l'Institution.

Toute prestation suggérée par le soumissionnaire dans sa proposition et pour laquelle aucun prix n'est fourni, sera considérée comme incluse dans la proposition principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

I.22. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins **120 jours à compter de la date limite de dépôt** de celles-ci.

I.23. Date et heure limite de transmission des offres

Les offres devront être exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le **1^{er} juin 2026 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les courriels de transmission devront porter le titre "**AO/Z00/DBA/090/2026 - Sélection d'un Consultant (Cabinet) chargé d'accompagner la Banque Centrale dans le processus de transition du Plan Comptable Bancaire de l'UMOA vers les normes internationales d'information financière (IFRS)**".

Les fichiers volumineux ne pouvant pas être transmis en un seul message pourront faire l'objet de plusieurs envois. Dans ce cas, il conviendrait de préciser, en fonction du nombre d'envois, la mention 1/X, X étant le nombre total d'envoi de la soumission.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

I.24. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les candidats pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

Les demandes de renseignements parvenues au-delà du délai précité ne seront pas prises en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int

A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site internet de la Banque.

I.25. Délai - Pénalités de retard

Le délai de réalisation de la mission devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un millième (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3%) du prix du marché.

I.26. Lieu d'exécution

La prestation aura lieu dans les locaux du Siège de la BCEAO, sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar.

I.27. Réception

La réception des livrables se fera conformément au planning d'exécution validé préalablement par les deux (02) parties.

Chacune des réceptions fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux (02) parties.

I.28. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de 30% après la signature du contrat de marché soumise à la constitution d'une caution de garantie délivrée par un établissement de crédit reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au plus tard vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès verbal de réception provisoire ;
 - s'agissant du reliquat de 70 %, un échéancier tenant compte du planning d'exécution des différentes prestations, devra être proposé. A ce titre, le règlement des prestations exécutées pour chacune des phases du planning ne pourra se faire qu'après la validation des livrables des phases concernées.
-

DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE RÉFÉRENCE

L'adoption de normes consensuelles au niveau international est apparue comme une nécessité avec la mondialisation de l'économie et la globalisation financière. En effet, la disparité des systèmes comptables est considérée comme un facteur important de l'inefficience des marchés financiers, car elle nuit à la comparabilité de l'information financière et favorise les communications opportunistes. C'est dans ce contexte que l'*International Accounting Standards Board* (IASB) a élaboré des normes internationales d'information financière, à savoir les *International Financial Reporting Standards* (IFRS) adoptées par plus de 160 juridictions à travers le monde et qui sont devenues une référence pour la production de l'information financière.

Dans le cadre de l'alignement du corpus juridique de l'UMOA avec les normes et pratiques comptables internationales, la BCEAO avait amorcé le processus de transition du Plan Comptable Bancaire (PCB) vers les IFRS. Eu égard aux conséquences liées à une application intégrale des normes IFRS sur base individuelle et consolidée dans l'UMOA (inadaptation de l'information financière aux besoins des utilisateurs locaux, retraitements importants pour la détermination du résultat fiscal, complexité des normes IFRS dont la mise en oeuvre nécessiterait d'importants moyens tant en termes de renforcement des compétences du personnel des établissements que des Systèmes d'Information de Gestion en particulier pour les entités de petite taille), il a été retenu une approche progressive.

Dans un premier temps, le PCB a été révisé en 2016 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il a intégré le cadre conceptuel des IFRS qui définit les principes de base de la production de l'information financière ainsi que des éléments de quatre (4) normes comptables internationales, à savoir celles relatives à l'évaluation des actifs et passifs à la juste valeur¹, au traitement des contrats de location,² aux parties liées³ ainsi qu'au regroupement d'entreprises notamment les règles de consolidation⁴.

Dans la seconde phase visant à parachever cette démarche de transition vers les normes IFRS, la Banque Centrale a entamé des travaux sur les défis et enjeux auxquels fait face le secteur bancaire de l'Union afin de prendre les mesures ou décisions idoines pour assurer une transposition intégrale de ces normes. Cette étape devra également tenir compte des évolutions récentes au plan réglementaire, en particulier l'intégration dans la nouvelle Loi portant réglementation bancaire, des établissements de monnaie électronique et des établissements de paiement⁵. Pour rappel, ces structures établissent leurs états financiers sur la base du SYSCOHADA.

En vue d'accélérer le processus de transition, les Autorités de la Banque ont validé le principe du recours à un Consultant spécialisé en normalisation comptable et doté d'une expertise avérée dans les processus de transition vers ces normes, pour accompagner la Banque Centrale. Le Consultant à recruter à cet effet pourrait s'appuyer sur le Plan Comptable Bancaire en vigueur ainsi que sur les travaux préliminaires menés par la Banque Centrale.

II. ETAT DES LIEUX DE LA RÉFORME

Dans le cadre des réflexions relatives à la transition du secteur bancaire de l'UMOA vers les normes IFRS, la Banque Centrale a conduit plusieurs travaux portant notamment sur :

1. une note d'orientation portant sur la stratégie de transition du secteur bancaire vers les IFRS ;
2. une étude sur l'impact potentiel de l'implémentation de la norme IFRS 9 portant sur les instruments financiers sur la situation financière des établissements ;
3. une étude sur l'état de préparation des établissements à la transition vers les normes IFRS ;

¹ IFRS 13

² IAS 17

³ IAS 24

⁴ IAS 27

⁵ Pour rappel, les établissements financiers de paiement étaient assujettis au PCB.

4. une analyse préliminaire des écarts (*gap analysis*) entre les dispositions du PCB en vigueur et les IFRS. En effet, les normes internationales applicables, à ce jour, ont été passées en revue et les divergences avec les dispositions du PCB en vigueur ont été mises en exergue, en vue d'identifier les évolutions à apporter ;
5. l'élaboration de projets de modèles d'états financiers, sur base sociale et consolidée, conformes aux normes IFRS, comprenant un bilan, un compte de résultat et vingt-et-une (21) notes annexes ;
6. une note circonstanciée sur les normes IFRS dont l'adoption en l'état pourrait poser des difficultés d'application au regard des spécificités du secteur bancaire de l'Union.

III. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

III.1. Objectif général

La transition du PCB vers les IFRS vise à aligner le cadre comptable applicable aux établissements du secteur bancaire de l'UMOA, et en priorité aux établissements de crédit, sur les standards internationaux. Ainsi, cette réforme devrait permettre de renforcer l'intelligibilité, la comparabilité et la fiabilité de l'information financière produite par ces entités, tout en améliorant leur supervision.

III.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la conduite de cette réforme consistera à :

1. finaliser le *gap analysis* entre les normes IFRS et le PCB entamé par la Banque Centrale, et identifier les préalables pour la mise en oeuvre des normes, en particulier celles dont l'application pourrait poser des défis ou des difficultés ;
2. faire une proposition quant à la période transitoire pour l'application des normes aux établissements, en distinguant les établissements de crédit (prioritaires) des autres notamment les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique ;
3. réviser les cadres conceptuel et comptable applicables au secteur bancaire ;
4. revoir les modèles d'états financiers individuels et consolidés, en considérant les résultats des travaux préliminaires sus-évoqués et les modalités de la transition vers les normes IFRS ;
5. formuler des propositions de mise à jour des textes d'application impactés par la révision ;
6. assurer un transfert de compétence adéquat au profit des ressources concernées de la Banque Centrale, y compris le Secrétariat Général de la Commission Bancaire, à travers l'animation d'ateliers de formation sur des thèmes spécifiques.

III.3. Résultats attendus

Au terme des travaux, les livrables ci-après sont attendus :

1. le *gap analysis* finalisé et faisant ressortir toutes les différences entre les normes IFRS et le PCB ;
 2. la note faisant ressortir les préalables pour la mise en oeuvre des normes, en particulier celles dont l'application pourrait poser des défis ou des difficultés ;
 3. la note d'analyse sur le calibrage de la période transitoire pour l'application des normes aux établissements, notamment les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique ;
 4. la formulation de propositions d'amendements à intégrer au PCB permettant d'assurer l'alignement aux normes IFRS ;
 5. le cadre conceptuel actualisé ;
-

6. le plan et le contenu des comptes amendés ;
7. les modèles d'états financiers individuels et consolidés conformes aux IFRS ;
8. les textes d'application du PCB conformes aux IFRS ;
9. le guide d'application révisé à l'aune des IFRS ;
10. l'élaboration de modules de formation sur le nouveau dispositif comptable applicable aux établissements de l'UMOA ;
11. le renforcement des compétences des agents concernés de la BCEAO, y compris ceux du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

IV. EXIGENCES RELATIVES AU CONSULTANT

IV.1. Profil attendu du Consultant

Le Consultant doit être un cabinet ou un groupe d'experts spécialisé(s) dans la normalisation comptable, doté de références solides dans la pratique des normes IFRS ainsi que dans la conduite de projets de transition vers lesdites normes.

A cet égard, le Consultant devra justifier :

1. d'au moins dix (10) ans d'expérience dans la pratique des IFRS et dans la normalisation comptable ;
2. d'une maîtrise de la comptabilité bancaire et d'une bonne connaissance de l'environnement des établissements du secteur bancaire de l'UMOA. La connaissance des normes prudentielles serait un atout ;
3. d'une expertise avérée en matière de conception et d'animation de modules de formation dans les domaines de la comptabilité bancaire et des IFRS ;
4. d'une expérience en matière d'accompagnement dans le changement de référentiel comptable, en particulier de passage aux normes IFRS.

IV.2. Champ d'intervention du Consultant

Le champ d'intervention du Consultant couvre les livrables évoqués au titre des résultats attendus (III.3).

Le point focal des travaux au sein de la Banque Centrale sera la Direction de la Stabilité Financière qui aura en charge la revue des livrables élaborés par le consultant en collaboration avec toutes les structures concernées de la BCEAO.

V. CHRONOGRAMME DES TRAVAUX

La durée de la mission du Consultant est envisagée sur une période de neuf (9) mois calendaires, à compter de la date de signature du contrat de prestation dont la date estimative est fixée au 1^{er} septembre 2026.

La mission couvrira la production de tous les livrables attendus et l'animation des séminaires de formation sur les thématiques pertinentes à l'endroit de l'équipe dédiée de la BCEAO, y compris les agents du Secrétariat Général de la Commission Bancaire concernés.

La mission pourrait être répartie en trois (3) phases, selon le programme indicatif ci-après.

Phase de cadrage, du 1^{er} au 30 septembre 2026 (4 semaines) : le Consultant devra produire :

1. une note de cadrage mettant en évidence les écarts relevés entre le PCB en vigueur et les normes internationales ;
 2. les modules de formation sur les thématiques spécifiques à l'endroit des agents désignés par la BCEAO.
-

Phase d'élaboration des textes de base et d'application, du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027 (28 semaines) : il est attendu, au terme de cette étape, la production des livrables suivants :

1. un référentiel comptable bancaire totalement conforme aux IFRS ;
2. les textes d'application dudit référentiel ;
3. un guide d'application retraçant les innovations imprimées.

Phase de finalisation, du 1^{er} avril au 31 mai 2027 (8 semaines) : elle serait consacrée à :

1. l'élaboration du rapport final de la mission ;
2. l'animation d'un séminaire des formateurs sur le nouveau dispositif comptable bancaire de l'UMOA.

Le chronogramme définitif sera arrêté lors d'une réunion de lancement du projet entre la Banque Centrale et le Consultant sélectionné.

TROISIÈME PARTIE : ANNEXES

ANNEXE 1 : Lettre de soumission

(à reprendre sur papier en-tête du soumissionnaire)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un Consultant (Cabinet) chargé d'accompagner la Banque Centrale dans le processus de transition du Plan Comptable Bancaire de l'UMOA vers les normes internationales d'information financière (IFRS)

Nous, soussignés....., soumettons par la présente, une offre de prix pour [Indiquer l'objet de l'appel d'offres], pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

La durée de validité de notre soumission est de cent vingt (120) jours au moins pour compter du [indiquer la date limite de dépôt des offres].

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites ci-dessous dans le cadre de cet appel offres sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification :

1. Nous avons lu et compris les dispositions du présent dossier d'appel d'offres, et nous acceptons d'être liés par celles-ci.
2. Nous proposons de réaliser l'objet de cet appel d'offres dans les taux et prix indiqués dans l'offre financière incluse dans notre soumission.
3. Comme le prévoit le dossier d'appel d'offres, les prix mentionnés resteront fermes pendant la durée du contrat.
4. Nous n'avons aucun conflit d'intérêts pouvant remettre en cause notre participation au processus d'acquisition et à l'attribution du contrat.
5. Nous n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque.

Nous prenons l'engagement de respecter scrupuleusement les lois en vigueur dans notre pays d'enregistrement et le pays dans lequel le contrat est exécuté.

Nous comprenons que vous n'êtes nullement tenus à l'obligation d'accepter la proposition la moins disante, ni l'une quelconque des propositions que vous recevez.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Nous confirmons que le soussigné est autorisé à engager le(s) soumissionnaire(s) à respecter les obligations contenues dans le dossier d'appel d'offres et le contrat.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement :

ANNEXE 2 : Fiche d'Information du Soumissionnaire*(à reprendre sur en-tête du soumissionnaire dans le dossier de présentation)*

Description	Détail			
Nom légal du soumissionnaire	<i>En cas de groupement , préciser toutes les sociétés</i>			
Forme juridique				
Année de création / début exercice				
Nature d'activités				
Adresse juridique, Ville, Pays				
Informations Bancaires (RIB)				
Données Administratives				
Noms	Numéro	Date de délivrance / validité	L'Autorité Signataire	
Régistre de commerce Quitus Fiscal				
Attestation de régularité sociale				
Données Financières des trois dernières années				
Bilan	n-3	n-2	n-1	
Capitaux propres				
Chiffre d'affaires				
Résultats nets				
Capacité d'autofinancement				
Références similaires				
Objet du marché	Références client	Valeur contrat	Période	Détail du marché

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement :

ANNEXE 3 : Formulaire de décomposition de l'offre financière
(à reprendre sur en-tête du soumissionnaire dans l'offre financière)

Le montant devra inclure tous les coûts liés à l'acquisition.

Monnaie de l'offre :

Désignations	Quantité	Prix unitaire	Montant total (HT/HD)

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom de l'entreprise ou du groupement) :
